

# Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de SOING CUBRY CHARENTENAY

Date et heure de la séance : 25 octobre 2022 à 20h30

Nom	Prénom	Qualité
PIERRE	Didier	Président de la séance
CHALMIN	Thierry	Maire Délégué présent
GLAUSER	Maryse	Première adjointe présente
GIRARDET	Hervé	Secrétaire de séance
SEYLLER	Richard	Deuxième adjoint présent
GILLET	Martine	Conseillère municipale absente excusée
BARBEROT	Juliette	Conseillère municipale présente
ROUSSEL	Nadège	Conseillère municipale présente
VOITOT	Jean-Luc	Conseiller municipal présent
MORAND	Lionel	Conseiller municipal présent
CHEVALIER	Sébastien	Conseiller municipal présent
PETIT	Cédric	Conseiller municipal présent
MILLOT	Jean-François	Conseiller municipal absent excusé
FIGARD	Xavier	Maire Délégué présent
ROBERT	Gilles	Conseiller municipal absent excusé

## Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 15

Nombre de conseillers pour quorum : 7

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 13

Le quorum est donc atteint.

## Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

1. ONF Etat d'assiette
2. Affouage, tarifs et listes
3. Vote du RPQS 2021
4. Demande de subvention d'une association
5. Réclamation d'un particulier au service de l'eau
6. Retour d'œuvres liturgiques

## Questions diverses

- Concernant l'éclairage public la nuit, une reprogrammation des horaires va être effectuée, l'éclairage s'éteindra le soir à 24h et se rallumera à 6h (au lieu de 5h) le matin ; l'éclairage de l'église et du lavoir sera supprimé sauf les jours fériés si la programmation le permet. Rien ne changera concernant les illuminations de Noël.
- L'opération des sapins offerts par la commune est reconduite.
- Concernant la maîtrise d'œuvre pour le projet d'ultrafiltration de la station d'eau, un rendez-vous est prévu le 9 novembre prochain à 8h30.
- Concernant la visite des ponts par le CEREMA, la commune reste en attente du rapport de visite du pont de Cubry.
- Un administré de Charentenay se renseigne pour acheter un terrain à bâtir à Charentenay, il faut demander un certificat d'urbanisme opérationnel.

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- 1 Avenant au contrat d'entretien de la salle socio-culturelle de SOING
- 2 Création de poste pour l'entretien de la mairie de CUBRY
- 3 Reprise de provisions pour le budget communal
- 4 Reprise de provisions pour le budget Eau Assainissement

L'assemblée donne son accord.

Le point numéro 5 : la réclamation d'un particulier au service de l'eau n'a pas donné lieu à délibération pour le moment ; il faut vérifier ce qu'il en est légalement avant que le conseil ne tranche.

## Les délibérations adoptées

### Délibération n°1. Avenant au contrat de travail pour l'entretien de la salle socio-culturelle de SOING

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés)

---

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait souhaitable de décaler les 3 heures prévues pour l'entretien de la salle socio-culturelle le vendredi après-midi au mercredi après-midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le décalage des heures du vendredi au mercredi après-midi.

### Délibération n°2. Création de poste pour l'entretien de la mairie de CUBRY

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés)

---

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la commune de SOING CUBRY CHARENTENAY est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 1h37 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien des locaux de la mairie de Cubry lès Soing,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 1 heure 37 minutes hebdomadaires (soit 3.91/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien des locaux de la mairie de Cubry-lès-Soing, relevant de la catégorie hiérarchique **C** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
- ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,
- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :

Expérience du ménage en collectivité depuis de nombreuses années.

- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 340 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382
- ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Délibération n°3. Reprise de provisions pour le budget communal**

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (*à main levée ou par assis et levés*)
- 

Monsieur le Maire expose qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou une recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provisions ».

Par délibération du le Conseil Municipal a constitué une provision de 1020€ pour des risques liés aux créances douteuses. Cette provision étant supérieure au montant réellement impayé, il est proposé de procéder à la reprise de provisions pour 556€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la reprise de provisions pour un montant de 556€
- **DIT** que le montant de la reprise de 556€ sera imputé à l'article 7817

### **Délibération n°4. Reprise de provisions pour le budget Eau Assainissement**

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (*à main levée ou par assis et levés*)
-

Monsieur le Maire expose qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou une recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provisions ».

Par délibération du le Conseil Municipal a constitué une provision de 700€ pour des risques liés aux créances douteuses. Cette provision étant supérieure au montant réellement impayé, il est proposé de procéder à la reprise de provisions pour 283€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la reprise de provisions pour un montant de 283€
- **DIT** que le montant de la reprise de 283€ sera imputé à l'article 7817

## Délibération n°5. ONF Etat d'assiette

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (*à main levée ou par assis et levés*)

Après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal  
**Approuve** l'assiette des  
coupes de l'exercice  
2023 dans les parcelles de  
la

20, 21, 34\_r, 35\_r, 37\_j, 48j, 55\_r, 56\_r, 59\_aj, 77\_af,  
80\_ar

forêt communale N°

**Refuse** l'assiette des coupes de l'exercice 2023  
forêt communale N° 79\_af, 87\_af pour le motif  
suivant : désaccord cloisonnements

dans les parcelles de la

### **DECIDE**

**1°) de vendre sur pied**, et par les soins de l'O.N.F.

**a) en bloc** les produits des parcelles N°

34\_r, 35\_r, 37\_j, 48\_j, 56\_r, 59\_aj, 80\_ar

**b) en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les

selon les critères détaillés au §  
C1.

parcelles N° 55\_r, 77\_af

**c) en lots par D1.7C**

**2°) de vendre en bois façonnés** (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles  
de fournir des grumes dans les parcelles N° 20\_r, 21\_r et chablis  
disséminés

selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un  
marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans  
le cadre :

- d'une vente groupée (1)
- d'une vente particulière à la commune (1)

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles

N° : 20\_r, 21\_r, 55\_r, 77\_af aux conditions détaillées au § D,  
 et en demande pour celà la délivrance.

4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° :  
 et en demande pour celà la délivrance après exploitation,

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	* pour toutes essences, choix complémentaire
HETRE	35	30	effectué en fonction de la qualité marchande
CHARME	35	25	
fs précieux	35	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1er semestre n,  
 15/03 n+1 si vente 2° semestre n

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant : \_\_\_\_\_
- 2ème garant : \_\_\_\_\_
- 3ème garant : \_\_\_\_\_

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle(s)	77_af	55_r	
Produits à exploiter	* *Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Tout le taillis  * houppiers	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3°) Conditions particulières.

---



---



---



---

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s) .....		77 af		55 r	
Produits concernés .....	petits pieds	petits pieds + houppiers		houppiers	petits pieds
Début de la coupe .....					
Fin d'abattage et Façonnage		15/04/2024	.....	15/04/2024	
Fin de Vidange .....		30/09/2024	.....	30/09/2024	
Observations complémentaires					

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice et la commune disposera librement des produits.

## Délibération n°6. Tarifs de l'affouage 2023

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés)

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le montant de la taxe d'affouage pour l'exercice 2022/2023.

L'exposé ci-dessus entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer la taxe d'affouage pour l'exercice 2022/2023 à 25 € pour les villages de SOING et de CUBRY et à 8€ pour le village de Charentenay,
- **DECIDE** que les inscriptions se feront toujours en mairie (signature du registre des inscriptions),
- **DECIDE** d'établir un règlement pour les affouagistes et de le faire signer.

Seules les inscriptions présentées avec l'attestation d'assurance responsabilité civile pourront être validées.

## Délibération n°7. Liste des affouagistes de SOING

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés)

Monsieur le Maire présente la liste des affouagistes s'étant inscrits pour l'année 2022-2023 pour le village de Soing.

Elle comporte 65 inscriptions aux noms suivants :

- 1 AFFLATET Jean-Marie
- 2 AFFLATET Jean-François

3 ARMBRUSTER Bernard  
4 AUBRIET Nathalie  
5 AUBRIET Noëlle  
6 BARBERET Michel  
7 CHANET Nicolas  
8 CHEVALIER Christian  
9 CHEVALIER Jacques  
10 CHEVALIER Marcel  
11 CHEVALIER Michel  
12 CHEVALIER Sébastien  
13 CHOLET Cyrille  
14 CHOLET Jacques  
15 CHOLET Alain  
16 CHOLET Simone  
17 CONCHIN Nicolas  
18 COUDRY Edith  
19 DESBRANCHES Elisabeth  
20 DIGOY Dominique  
21 DROIT Bernard  
22 FAVEY Bruno  
23 GABRIEL Emmanuel  
24 GAIFFE Jérôme  
25 GERBAULET Charles  
26 GERBAULET Nicolas  
27 GLAUSER Maryse  
28 GORRIS Annick  
29 GUENIFFET Yvette  
30 GUILLOTTE Michèle  
31 GULLUSCIO Charles Antoine  
32 GUYON Agnès  
33 JACQUEMARD Christophe  
34 JACQUES Agnès  
35 KIMMERLIN Michel  
36 LAMY LAVIER Nelly  
37 LEBLEUX Claude  
38 LEBLEUX Jacky  
39 LOUIS Claire  
40 MENESTRET Daniel  
41 MILLOT Jean-François  
42 MILLOT Laurence  
43 MILLOT Thérèse  
44 MONNOT Monique  
45 MOREAUX Julien  
46 NURDIN André  
47 PETIT Denis  
48 PETIT Jean-Claude  
49 PETITDEMANGE Fabienne  
50 POURCELOT Guy  
51 RAMPANT Yves  
52 ROUGE Samuel  
53 ROUSSEL Jean-Patrick  
54 SCHAAD Bernard  
55 SEYLLER Richard  
56 SICKLER Marie-Claire  
57 SLAVNIC Annie  
58 VAIRON Gilbert  
59 VALDO Kevin  
60 VANESSE Eric  
61 VAN BOXSOM Monique  
62 VERRIER André  
63 VONIEZ Romain  
64 ZITZER Christian  
65 ZITZER Marlène

Le Conseil Municipal, l'exposé ci-entendu, valide la liste des inscriptions à l'affouage pour Soing et arrête la liste à 65 affouagistes.

## Délibération n°8. Liste des affouagistes de CUBRY

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés)
- 

Monsieur le Maire présente la liste des affouagistes s'étant inscrits pour l'année 2022-2023 pour le village de Cubry lès Soing.

Elle comporte 24 inscriptions aux noms suivants :

- 1 GIRARDET Hervé
- 2 CAMUSET Philippe
- 3 CHALMIN Thierry
- 4 HUBERT Eric
- 5 MARILLIER François
- 6 LIGEY André
- 7 LIGEY Gérard
- 8 MELIN Isabelle
- 9 MELIN Gilles
- 10 FOUINETEAU Anne-Marie
- 11 PEINTRE Jérôme
- 12 HUBERT Dominique
- 13 GOGUILLOT Damien
- 14 CAMUS Roland
- 15 CHARPENTIER Patrick
- 16 CHARPENTIER Julien
- 17 HAUBRY Véronique
- 18 TATON Brice
- 19 GHILARDINI André
- 20 CONSTANT Antoinette
- 21 BOUVROT Ariane
- 22 CHARPENTIER Roland
- 23 BURGUNDER Jonathan
- 24 BOURGOGNE Guillaume

- Le Conseil Municipal, l'exposé ci-entendu, valide la liste des inscriptions à l'affouage pour Cubry-lès-Soing et arrête la liste à 24 affouagistes.

## Délibération n°9. Liste des affouagistes de CHARENTENAY

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés)
- 

Monsieur le Maire présente la liste des affouagistes s'étant inscrits pour l'année 2022-2023 pour le village de Charentenay.

Elle comporte 6 inscriptions aux noms suivants :

- 1 BARBERET Sylvain



2 FARADON Maxime  
3 FIGARD Xavier  
4 MOSCET Alain  
5 POIROT Karine  
6 PRUDHOMME Germaine

Le Conseil Municipal, l'exposé ci-entendu, valide la liste des inscriptions à l'affouage pour Charentenay et arrête la liste à 6 affouagistes.

## Délibération n°10. Approbation et vote du RPQS 2021

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (*à main levée ou par assis et levés*)
- 

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## Délibération n°11. Demande de subvention de l'association ART ET LOISIRS

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (*à main levée ou par assis et levés*)
- 

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association ART ET LOISIRS de Charentenay ; cette dernière sollicite une subvention de la commune pour l'aider à l'achat de fournitures et au paiement de cours de dessin et peinture pour les administrés adultes ou enfants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 200€ à l'association  
ART ET LOISIRS de Charentenay,

**DIT QUE** cette subvention n'est accordée que pour la mise en route du projet et ne sera pas renouvelée.

## **Délibération n°12. Devenir d'œuvres liturgiques**

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés)

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

La commune de Montigny lès Vesoul récupère des œuvres liturgiques initialement prêtées par la commune de Soing au département de Haute-Saône pour la mise en place d'un musée d'art sacré. Ce musée n'ayant jamais vu le jour, la commune de Montigny lès Vesoul rend aux différents propriétaires leurs œuvres. Deux possibilités s'offrent à la commune de SOING CUBRY CHARENTENAY :

- Soit celle-ci choisit de les réintégrer dans le patrimoine culturel de l'église mais il faut prendre en charge la restauration de ces œuvres qui sont en mauvais état (toiles percées, tâchées de fientes d'oiseaux,,),
- Soit elle choisit de les récupérer à des fins de destruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention afin de récupérer ces œuvres et

**CHOISIT** de les récupérer à des fins de stockage

### Questions diverses

- Eclairage public : jusqu'à 24h le soir et le matin à partir de 6h au lieu de 5h précédemment.  
Extinction de l'éclairage de l'église et du lavoir sauf les jours fériés si la programmation le permet.
- Un rendez-vous est prévu pour envisager la maîtrise d'œuvre de la station d'eau (ultrafiltration).
- Attente du rapport de visite du pont de Cubry (pont métallique)
- Projet de vente d'un terrain à bâtir à Charentenay

PIERRE Didier

Maire



SEYLLER Richard

Secrétaire de séance

